

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault  
Service Environnement et Aménagement Durable du Territoire*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM 34-2012- 11.02630**

**portant approbation des cartes de bruit des routes communales et communautaires de l'Hérault (telles que listées en annexe du présent arrêté)**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon**

**Préfet de l'Hérault**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne en date du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU la circulaire du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-1659 du 23 juillet 2012 donnant délégation de signature du Préfet de Département à Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

VU la consultation des maîtres d'ouvrage par courrier de la DDTM 34 en date du 15 février 2011, suivie d'une concertation en 2012,

Considérant que le seuil de trafic pris en compte pour la 2ème échéance de la directive européenne ayant pour conséquence d'augmenter le linéaire et le nombre de routes communales impactées ainsi que le nombre de communes concernées,

Considérant de ce fait, dans un souci de cohérence, la nécessité d'englober la cartographie déjà réalisée en 2008 pour Montpellier et Castelnau Le Lez,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1er – publication des cartes de bruit

- Les cartes de bruit des sections des routes communales (telles que listées et cartographiées dans les documents annexés au présent arrêté) des villes de Montpellier, Castelnau Le Lez, Lattes, Frontignan, Sète, Agde, Béziers, sont arrêtées et publiées.
- Les cartes de bruit des sections des routes communautaires de l'Agglomération de Montpellier (telles que listées et cartographiées dans les documents annexés au présent arrêté situées dans les villes de Lattes, Pérols, Montpellier et Castelnau Le Lez) sont arrêtées et publiées.

ARTICLE 2 – le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2008/01/3151 du 5 décembre 2008 pour les routes communales.

### ARTICLE 3 – composition des cartes

- carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
- carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
- carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),
- carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A),
- un résumé non technique de présentation synthétique,
- une estimation des populations et surfaces exposées.

### ARTICLE 4

Les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des territoires et de la mer 34 sous la rubrique « environnement - bruit ».

Ces cartes sont également consultables par le public à la préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante « [www.herault.pref.gouv.fr](http://www.herault.pref.gouv.fr) » .

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié pour information et attribution aux maires des communes concernées, ainsi qu'à l'Agglomération de Montpellier, en charge de l'élaboration de leur propre plan de prévention du bruit dans l'environnement.

### ARTICLE 6

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

### ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 9

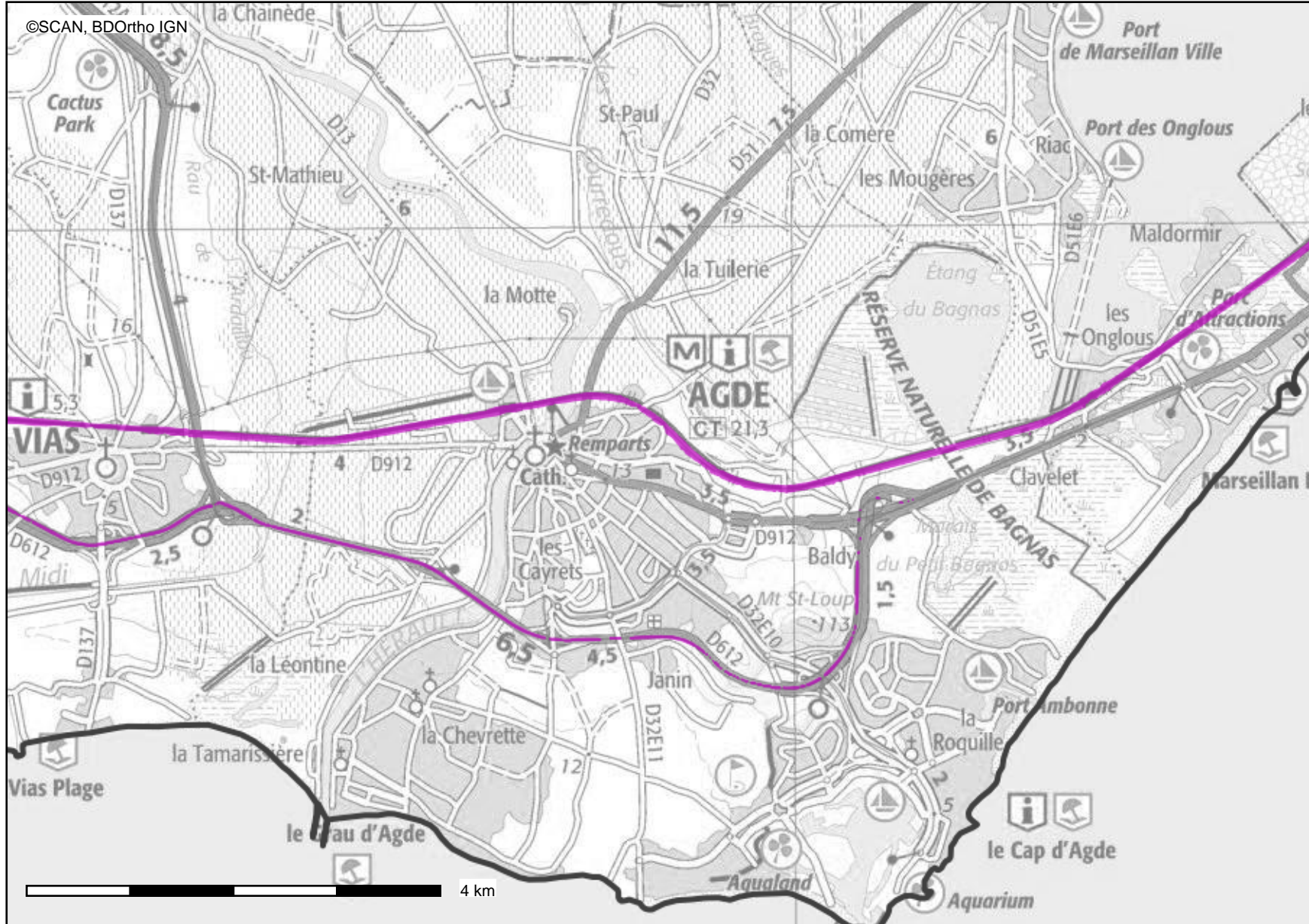
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le, *23 Novembre 2012*

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires  
et de la Mer  
  
Mireille JOURGET

# Carte de Bruit Stratégique (CBS) - Type C - Ln (nuit)



Conception : DDTM 34  
Date d'impression : 12-05-2015

- CBS type C Nuit Voie ferrée Est Hé
- CBS type C Nuit Voie ferrée Ouest
- CBS type C Nuit A9
- CBS type C Nuit Nationale
- CBS type C Nuit Communale
- CBS type C Nuit Départementale
- CBS type C Nuit A75
- Limite départementale
- Axes Infrastructures

## Description :

- > Le zonage apparaît en zoomant sur le secteur voulu.
- > Un accès par commune est disponible dans la colonne de gauche (Localisation administrative).

Carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62dB (A)  
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

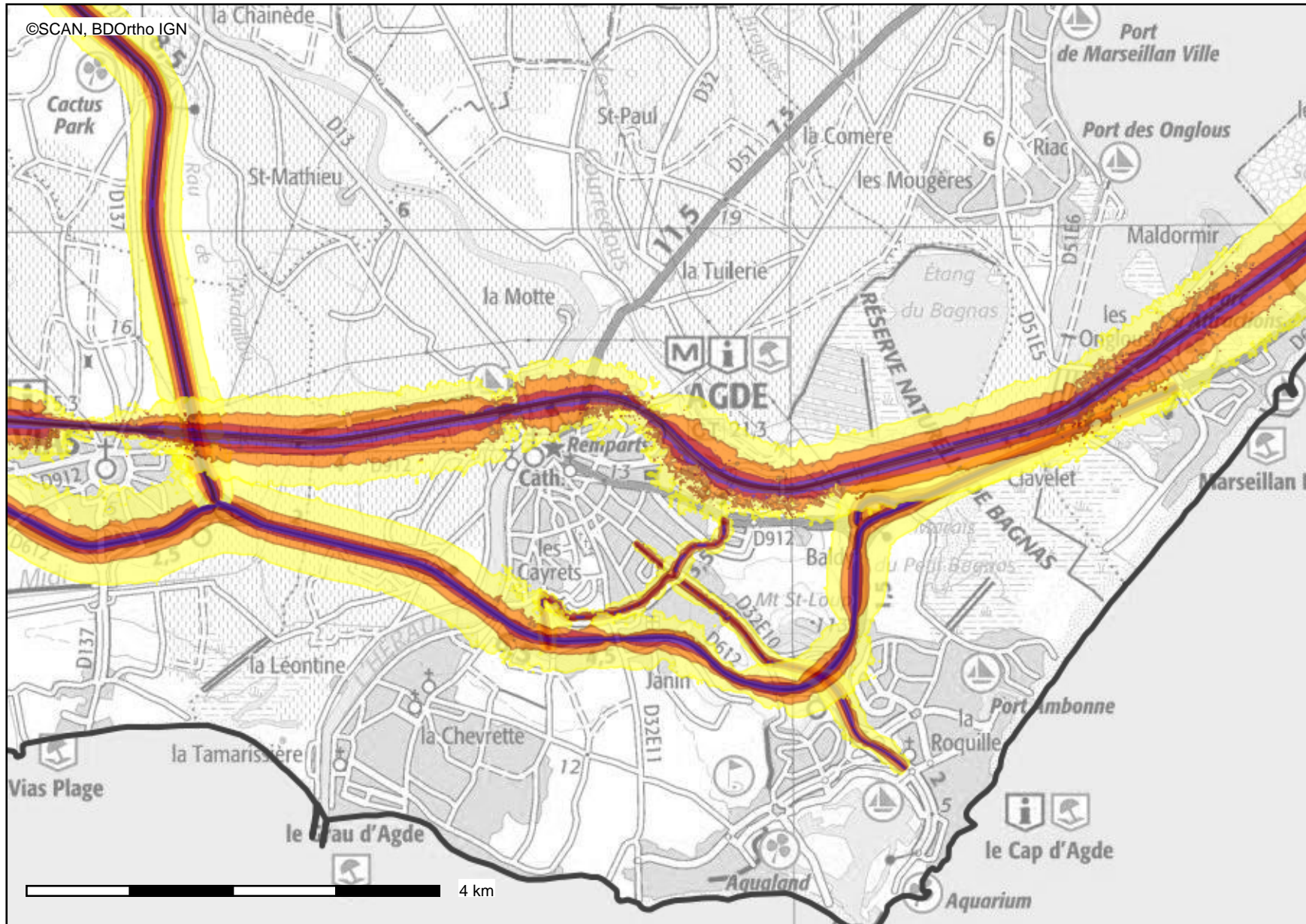
Maître d'ouvrage DDTM34 - Maître d'oeuvre CETE Méditerranée (Juin 2012)

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
SG/SPSSI/PS/PS11 - CP21 (DOM/ETER)

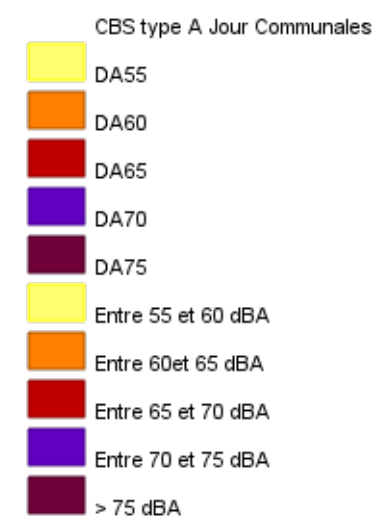
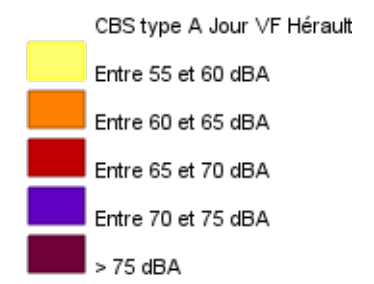
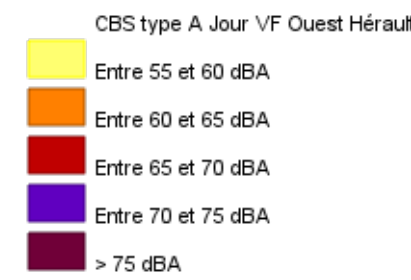
# Carte de Bruit Stratégique (CBS) Type A - Lden (jour)



Conception : DDTM 34  
Date d'impression : 12-05-2015



Limite départementale



## Description :

- > Le zonage apparaît en zoomant sur le secteur voulu.
- > Un accès par commune est disponible dans la colonne de gauche (Localisation administrative).

Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55dB (A) à supérieur à 75 dB (A). Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

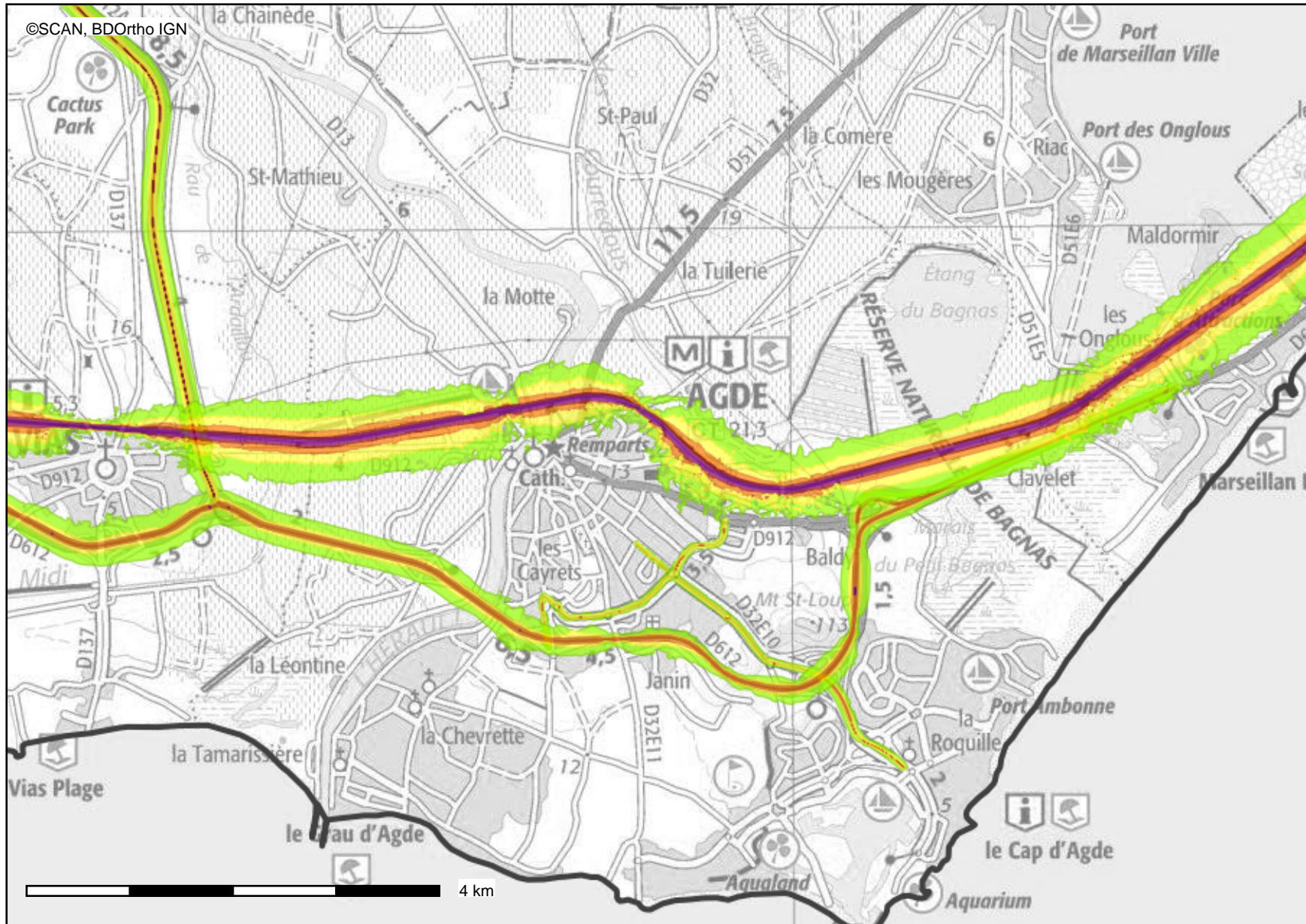
Maître d'ouvrage DDTM34 - Maître d'oeuvre CETE Méditerranée (Juin 2012)

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
SG/SPSS/PS/PS11 - CP21 (DOM/ETER)

# Carte de Bruit Stratégique (CBS) Type A - Ln (nuit)



Conception : DDTM 34  
Date d'impression : 12-05-2015



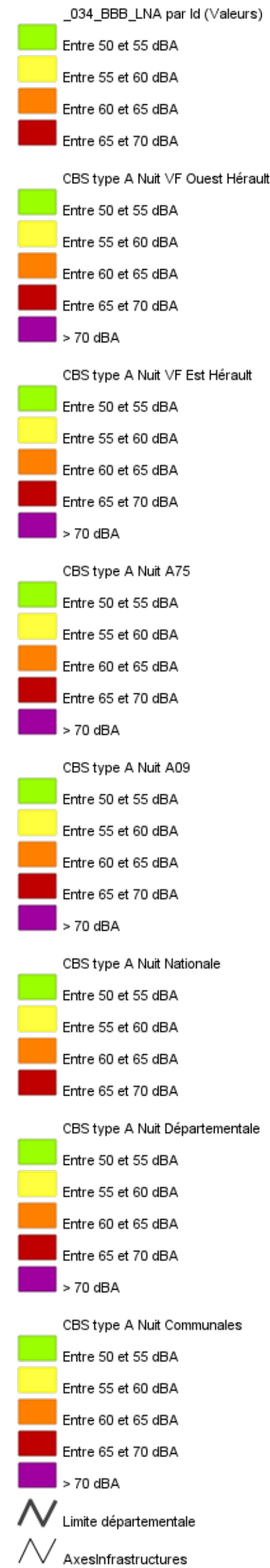
## Description :

- > Le zonage apparaît en zoomant sur le secteur voulu.
- > Un accès par commune est disponible dans la colonne de gauche (Localisation administrative).

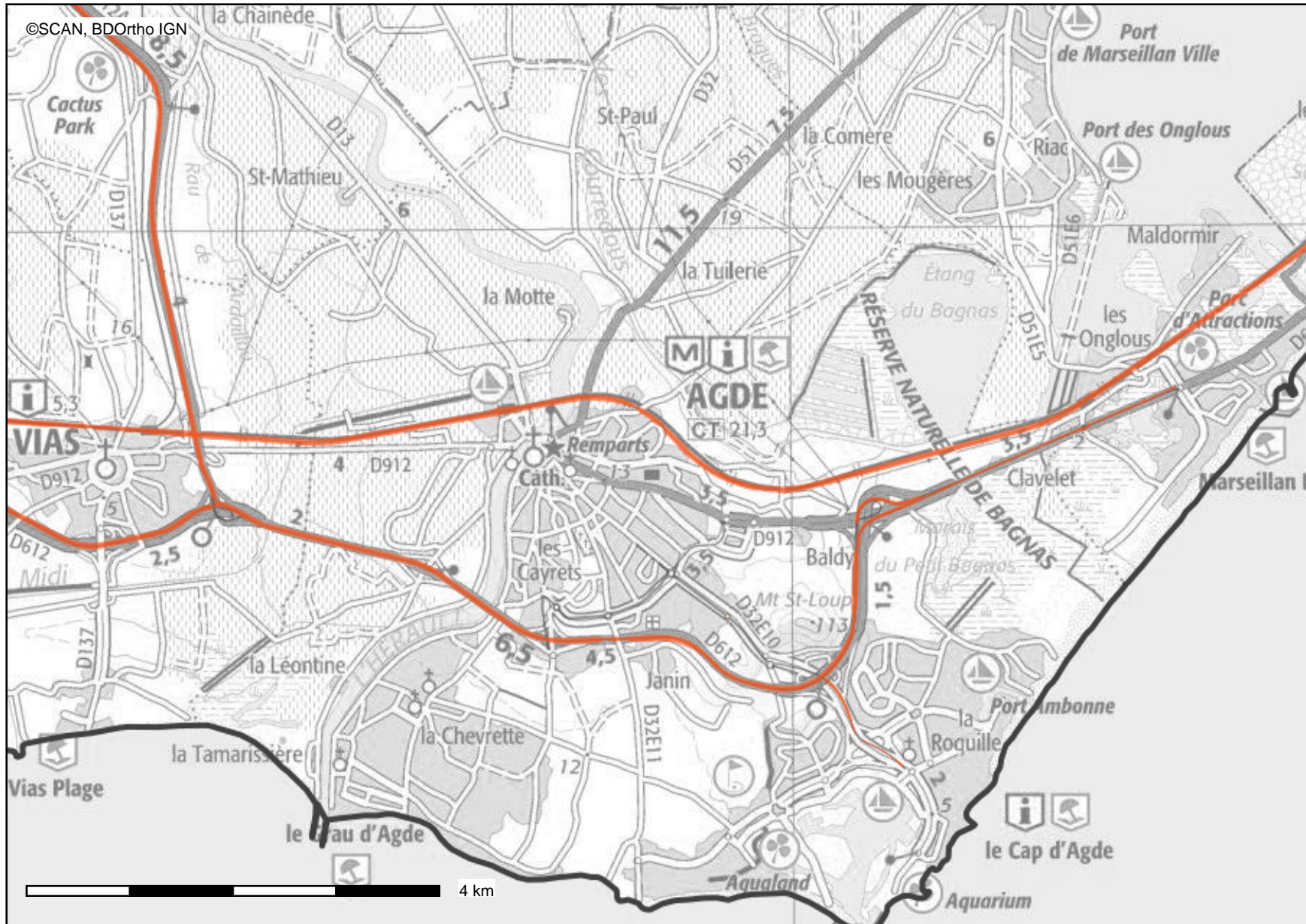
Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (Level night) par pas de 5 en 5, de 50dB (A) à supérieur à 70 dB (A). Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Maître d'ouvrage DDTM34 - Maître d'oeuvre CETE Méditerranée (Juin 2012)

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
SG/SPSS/PS/PS11 - CP21 (DOM/ETER)



# Carte de Bruit Stratégique (CBS) Type C - Lden (jour)



Conception : DDTM 34  
Date d'impression : 12-05-2015

- CBS type C Jour BBB
- CBS type C Jour voie ferrée Est H
- CBS type C Jour voie ferrée Ouest
- CBS type C Jour A09
- CBS type C Jour Nationale
- CBS type C Jour Communale
- CBS type C Jour Départementale
- CBS type C Jour A75
- Limite départementale
- Axes Infrastructures

## Description :

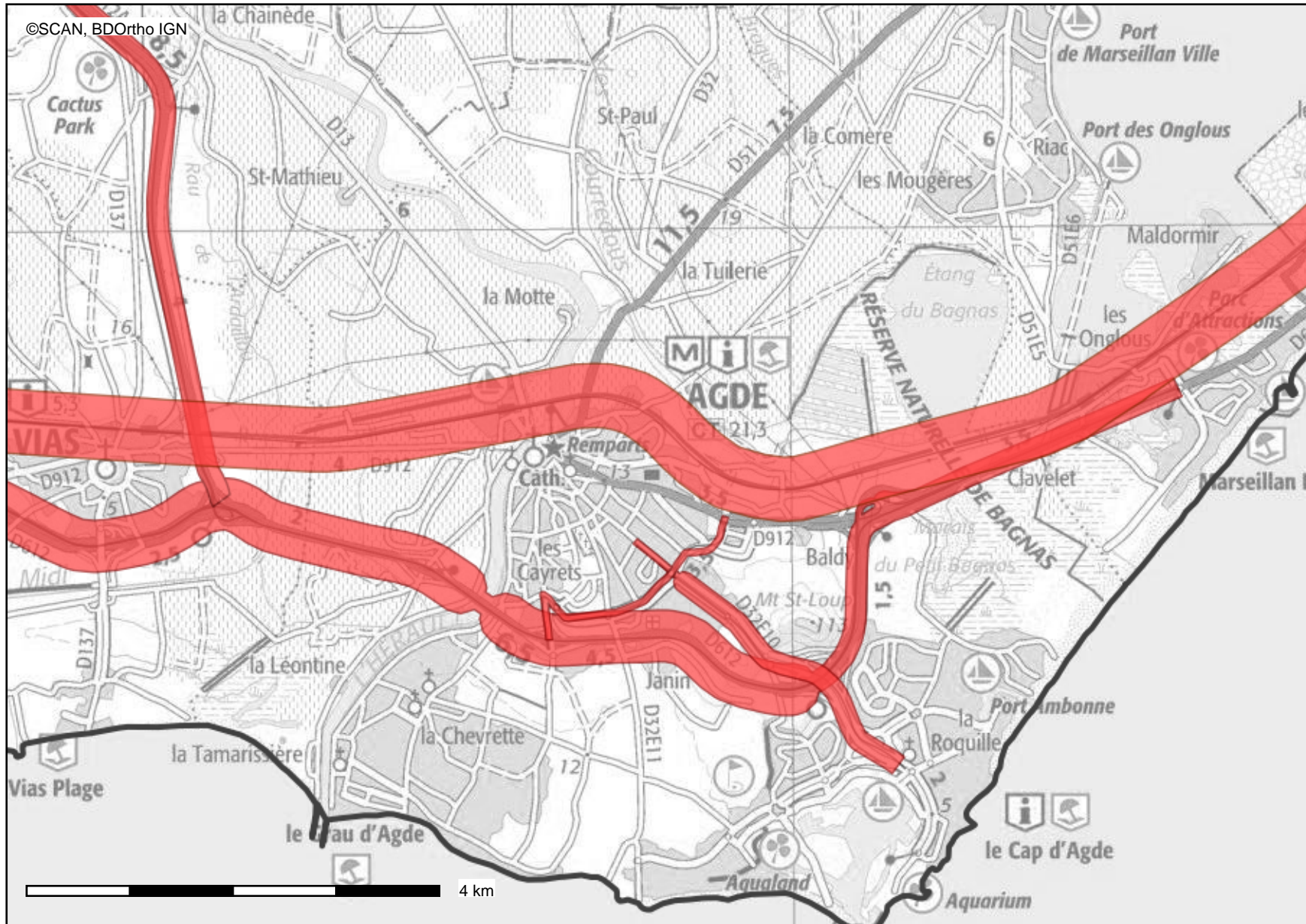
- > Le zonage apparaît en zoomant sur le secteur voulu.
- > Un accès par commune est disponible dans la colonne de gauche (Localisation administrative).

Carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day evening night) dépasse 68dB (A)  
Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Maître d'ouvrage DDTM34 - Maître d'oeuvre CETE Méditerranée (Juin 2012)

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
SG/SPSSI/PS/PS11 - CP21 (DOM/ETER)

## Classement sonore Type B



Conception : DDTM 34  
Date d'impression : 12-05-2015

- Classement sonore de type B BBE
- Classement sonore de type B voie
- Classement sonore de type B voie
- Classement sonore de type B A3
- Classement sonore de type B Natie
- Classement sonore de type B Com
- Classement sonore de type B Dép
- Classement sonore de type B A7
- Limite départementale
- AxesInfrastructures

### Description :

- > Le zonage apparaît en zoomant sur le secteur voulu.
- > Un accès par commune est disponible dans la colonne de gauche (Localisation administrative).

Carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit, définis par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Maître d'ouvrage DDTM34 - Maître d'oeuvre CETE Méditerranée (Juin 2012)

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)